

Arrêté n° 2026-282

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
pour des travaux de marquage au sol
du 28 octobre au 27 novembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu Le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société HELIOS en date du 21 octobre 2026.

Considérant Que du 28 octobre au 27 novembre 2026, des travaux de marquage au sol vont être réalisés à la demande de la société HELIOS sur la commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 octobre au 27 novembre 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux à la société Hélios pour du marquage au sol sur la commune de Rostrenen.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la circulation sera réglementée en alternat par B15/C18. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

